

## Collecte des renseignements d'évaluation foncière

Une nouvelle version des [lignes directrices concernant la collecte des renseignements d'évaluation foncière auprès des organismes municipaux responsables de l'évaluation](#) a été publiée sur le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les modifications suivantes ont été apportées :

- Retrait de la collecte des systèmes d'information géographique (SIG);
- Ajustement de la fréquence de collecte des rôles d'évaluation en vigueur, qui passe de mensuelle à trois fois par année.

Ainsi, en plus de la collecte annuelle des rôles d'évaluation foncière et des sommaires de rôle, les rôles d'évaluation en vigueur devront être transmis au MAMH lors des périodes suivantes :

- Du 15 février au 15 mars;
- Du 15 mai au 15 juin;
- Du 15 novembre au 15 décembre.

La transmission des rôles sera exigée à compter de la période allant du 15 mai au 15 juin 2023, et ce, selon les modalités prévues aux lignes directrices.

Il importe de préciser que la transmission de ces fichiers n'est requise que si des modifications ont été apportées à ceux-ci depuis leur dernier envoi au MAMH.

## La consultation des modifications prévues au MEFQ

Chaque année, le MAMH publie une nouvelle édition du Manuel d'évaluation foncière du Québec (MEFQ). Afin que les praticiennes et praticiens de l'évaluation foncière au Québec puissent prendre connaissance des modifications qui sont prévues pour l'édition 2023 du MEFQ, une version préliminaire est accessible en ligne sur le site Web du MAMH depuis le 16 décembre 2022.

Les modifications prévues visent principalement :

- l'ajustement de certains répertoires de renseignements prescrits afin de tenir compte des répartitions fiscales applicables aux exploitations agricoles enregistrées situées en dehors d'une région agricole désignée;
- une restructuration de la partie 5A – Proportion médiane.

Les modifications apportées sont signalées soit par un trait vertical en marge du texte, soit par des caractères en rouge dans les tableaux. Enfin, un registre des principales modifications prévues par rapport à l'édition 2022 sera accessible sous peu sur le site Web du MAMH.

L'édition 2023 du MEFQ sera en vigueur à la suite de la publication d'un avis dans la *Gazette officielle du Québec*.

## Indexation des droits afférents aux recours instruits devant le TAQ

Le 31 décembre 2022, le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a publié dans la *Gazette officielle du Québec* un avis d'indexation annuel des tarifs afférents aux recours instruits devant le Tribunal. Le taux d'indexation a été établi à 3 %.

Concernant les recours portant notamment sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière, les droits exigibles par le TAQ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

Droits exigibles	Intervalle de valeur au rôle		
86,20 \$	-	à	500 000 \$
344,70 \$	500 001 \$	à	2 000 000 \$
574,50 \$	2 000 001 \$	à	5 000 000 \$
1 149,25 \$	5 000 001 \$	et plus	

En vertu de l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tout organisme municipal responsable de l'évaluation peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision pour une unité d'évaluation. Cet article précise également que cette somme ne peut dépasser celle qui devrait être versée lors du dépôt d'une requête devant le TAQ.

## Quoi de neuf sur le site Web du MAMH ?

Documents mis à jour ou ajoutés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans la section « Évaluation foncière » du site Web du MAMH :

- Proportions médianes des territoires non organisés 2023 (mis à jour le 11 janvier 2023);
- Municipalités dont l'équilibrage est obligatoire (mis en ligne le 2 février 2023);
- Tableau sur la modification de la durée d'application de certains rôles (mis en ligne le 2 février 2023);
- Données du sommaire du rôle d'évaluation 2023 : Charte des codes 2023 (mis en ligne le 7 février 2023);
- Lignes directrices concernant la collecte des renseignements d'évaluation foncière auprès des OMRE (mis en ligne le 21 avril 2023).

Nous joindre • Pour formuler des commentaires ou des suggestions : [evaluation.fonciere@mamh.gouv.qc.ca](mailto:evaluation.fonciere@mamh.gouv.qc.ca)